



VILLE D'ESTAIRES

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

PM/ N°2022/148

**INTERDICTION DE STATIONNER
ET DE CIRCULER**

Place de l'Hôtel de ville
Place du Maréchal Foch
à ESTAIRES

Du jeudi 08 septembre 2022 à 12h00
au mercredi 14 septembre 2022 à 23h59

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 et
R417-10.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux
nécessités de la circulation, réglementer l'arrêt et le stationnement
des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que la
desserte des immeubles riverains.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires
pour assurer la sécurité des personnes lors de la foire aux manèges
organisée par la Municipalité.

ARRETE

Article 1 : En raison de la foire aux manèges organisée par la Municipalité, la circulation et le stationnement des véhicules seront considérés comme gênants du jeudi 08 septembre 2022 à 12 heures 00 au mercredi 14 septembre 2022 à 23 heures 59 place du Maréchal Foch et place de l'Hôtel de ville à Estaires.

Article 2 : Les interdictions seront matérialisées par la pose de barrières et panneaux réglementaires installés par les services communaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 5 : Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, MM le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ESTAIRES, le 25 juillet 2022
Le Maire,
Bruno FICHEUX



Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire